

Distr.  
GENERALE

E/C.12/1993/SR.44  
13 décembre 1993

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 44ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 7 décembre 1993, à 15 heures.

Président : M. MUTERAHEJURU  
puis : M. ALSTON

SOMMAIRE

Organisation des travaux (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, Bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.93-19856 (F)

La séance est ouverte à 15 h 20.

ORGANISATION DES TRAVAUX (point 2 de l'ordre du jour)

Réunions du Groupe de travail de présession

1. M. MUTERAHEJURU informe les membres du Comité que celui-ci tiendra ses dixième et onzième sessions respectivement du 2 au 20 mai 1994 et du 21 novembre au 9 décembre 1994. Quant au Groupe de travail de présession, il se réunira du 27 juin au 1er juillet 1994 et du 12 au 16 décembre 1994.
2. M. SIMMA dit que si les réunions du Groupe de travail de présession avaient lieu juste avant ou juste après les réunions du Comité, cela permettrait à l'ONU de faire des économies.
3. Mme IDER fait sienne l'opinion de M. Simma et ajoute que l'efficacité des experts s'en trouverait accrue.
4. M. SIMMA précise cependant que s'il devait rester à Genève quatre semaines d'affilée cela lui poserait quelques problèmes sur le plan professionnel.
5. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO dit qu'en période de crise il convient de faire des économies et que seules des raisons impératives pourraient justifier de séparer les sessions respectives du Groupe de travail et du Comité.
6. M. ALVAREZ VITA demande au secrétariat si le Groupe de travail de présession pourrait disposer d'une salle à partir du 23 mai 1994.
7. M. TIKHONOV (secrétariat) dit que le service des conférences a déjà approuvé le programme des réunions pour 1994 mais qu'il devrait être possible de déplacer la réunion du Groupe de travail initialement prévue pour le 27 juin 1994.
8. M. ALVAREZ VITA estime par ailleurs qu'il sera difficile à la majorité des experts de rester à Genève pendant quatre semaines d'affilée.
9. M. GRISSA préférerait que le Groupe de travail se réunisse juste avant la session du Comité plutôt que juste après. Il pourrait ainsi présenter au Comité un rapport succinct sur ses travaux. M. Grissa pense également qu'il ne serait pas en mesure de rester quatre semaines de suite à Genève.
10. M. SIMMA dit que même lorsque le Comité ne tiendra plus de session supplémentaire en décembre, le Groupe de travail de présession pourra continuer de se réunir juste avant la session de mai du Comité. Les Etats parties auront ainsi tout le temps nécessaire pour répondre aux questions figurant dans la liste des points à traiter.
11. M. WIMER ZAMBRANO pense lui aussi qu'une durée de quatre semaines serait excessive pour la plupart des membres du Comité. Il pense également que le Groupe de travail de présession devrait se réunir juste avant la session du Comité.

12. M. GRISSA propose que des sous-groupes soient constitués pendant la session du Comité et que chacun de ces sous-groupes soit chargé de préparer la liste des points à traiter pour un pays donné. Il ne serait donc plus nécessaire que le Groupe de travail de présession se réunisse.

13. M. Alston prend la présidence.

14. Le PRESIDENT prie les membres du Comité de bien vouloir l'excuser d'interrompre le débat. Il tient en effet à leur rendre compte de l'entretien qu'il vient d'avoir avec le secrétaire général adjoint aux droits de l'homme, M. Fall, et auquel ont participé Mme Bonoan-Dandan et M. Badawi. Après avoir réaffirmé son profond attachement aux travaux du Comité, M. Fall a déclaré que la demande de ressources supplémentaires adressée à New York par le Centre pour les droits de l'homme n'avait malheureusement pas reçu un accueil très favorable. M. Fall a cependant assuré les membres du Comité susmentionnés qu'il allait s'efforcer dans un proche avenir de renforcer les services fournis au Comité par le Centre pour les droits de l'homme. Il n'est toutefois pas entré dans les détails.

15. Le Comité se trouve donc une nouvelle fois dans l'obligation de dire que le secrétariat ne lui fournit pas toute l'assistance dont il aurait besoin. Cette remarque s'adresse non seulement au service financier de New York, mais également aux Etats parties, qui doivent réaliser qu'il ne suffit pas de discourir sur les droits économiques, mais qu'il faut également donner au Comité les moyens de s'acquitter plus efficacement de sa tâche.

16. C'est pourquoi le Président propose au Comité d'adopter à sa présente session une résolution dans laquelle il exprimerait, de façon concise et ferme, la nécessité d'accroître les ressources mises à sa disposition. Il propose que M. Badawi soit chargé de rédiger ce projet de résolution.

17. Il en est ainsi décidé.

18. M. RATTRAY fait observer qu'il importe de bien cerner les contraintes auxquelles le Comité doit faire face : l'organe s'est vu obligé de tenir des sessions supplémentaires afin de rattraper le retard pris dans l'examen des rapports présentés par les Etats parties et a jugé nécessaire de faire appel à un groupe de travail de présession chargé d'étudier à l'avance dans le détail les rapports présentés et de dresser une liste des points sur lesquels il sera demandé aux gouvernements de fournir un complément d'information, que le Comité souhaiterait maintenant avoir par écrit. M. Grissa a suggéré que les experts se constituent en sous-comités au cours des sessions régulières de l'organe pour étudier les rapports et dresser les listes de points, mais il est peu probable que les membres du Comité trouvent le temps nécessaire pour s'acquitter de cette tâche alors que leur programme de travail est déjà bien chargé. Si le Comité s'en tient à la solution du groupe de travail, il reste à déterminer le moment le plus propice à leurs réunions. Les solutions proposées s'articulent autour des coûts, c'est-à-dire des économies en frais de déplacement qu'il serait possible de réaliser en réunissant le groupe de travail immédiatement avant ou après la session du Comité, ainsi que des possibilités de participation, une absence de quatre semaines paraissant rédhibitoire pour certains experts. Vu la complexité de la question,

M. Rattray suggère, comme d'autres experts l'ont fait avant lui, de s'en tenir au calendrier établi par le Comité des conférences des Nations Unies pour 1994 et de revenir ultérieurement sur la question des méthodes de travail du Comité.

19. Le PRESIDENT fait observer que le Comité des conférences établit le calendrier des réunions une année à l'avance et que, si les experts ont des desiderata à formuler pour 1995, ils doivent le faire à la présente session.

20. Mme BONOAN-DANDAN pense que les experts risquent d'avoir tout autant de difficulté à se libérer pour quatre semaines qu'à revenir à Genève pour une réunion du groupe de travail. Etant donné le facteur coût, il conviendrait, en définitive, de ne pas séparer la réunion du groupe de travail et la session du Comité. Le mieux, ce serait que le groupe de travail se réunisse immédiatement avant le Comité à partir de 1995 : en effet, Mme Bonoan-Dandan se demande si les délais ménagés aux Etats parties pour fournir un complément d'information par écrit, puis au secrétariat pour le traduire, seraient suffisants si le groupe de travail soumettait la liste de points une semaine après la session du Comité pour la session suivante.

21. Le PRESIDENT estime que ce dernier argument est d'autant plus valable que le Comité devra sans doute tenir régulièrement deux sessions par an pour arriver à examiner tous les rapports qui lui sont présentés. Il demande aux experts s'ils sont disposés à accepter la proposition tendant à tenir, à partir de 1995, la réunion du groupe de travail une semaine avant la session du Comité.

22. M. WIMER ZAMBRANO souhaiterait que l'on consulte au préalable les experts afin de déterminer les disponibilités de chacun compte tenu de ses obligations familiales et professionnelles, voire, dans certains cas, de la distance entre la Suisse et son pays d'origine.

23. Le PRESIDENT se dit prêt à tenir ses consultations avant la fin de la session mais craint qu'il ne soit difficile aux membres de prendre dès à présent des engagements supplémentaires pour 1995.

24. M. CEAUSU se demande s'il ne serait pas possible de tourner cette dernière difficulté en optant pour la solution consistant à nommer des suppléants.

25. Le PRESIDENT estime que le système des suppléants n'est pas nécessairement fiable, car rien ne garantit qu'un expert puisse venir au dernier moment en remplacer un autre. Jusqu'ici, il n'a jamais manqué d'experts pour constituer les groupes de travail et il vaut mieux laisser au secrétariat le soin de trouver des remplaçants en cas de défection. Le Président croit comprendre que les membres n'ont pas d'autres observations à faire et sont d'accord pour prendre à la dernière ou à l'avant-dernière séance de la présente session une décision sur la question à l'examen.

Elaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

26. Le PRESIDENT rappelle que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne en juin dernier a prié le Comité de continuer à travailler conjointement avec la Commission des droits de l'homme à la préparation d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il s'agit de fixer les modalités suivant lesquelles le Comité entend poursuivre cette tâche.

27. Mme TAYA fait observer que les participants à la Conférence de Vienne sont convenus de considérer le droit au développement comme un droit de l'homme. Or, au centre même de ce droit, il y a les besoins essentiels de l'être humain, et les Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ont pour obligation fondamentale de satisfaire ces besoins-là. L'expert estime donc qu'il est du devoir du Comité de promouvoir le droit au développement en élaborant un protocole facultatif. Concrètement, les communications émanant de particuliers qui seraient reçues au titre d'un tel protocole par l'organe de surveillance permettraient à ce dernier d'être informé des violations flagrantes et massives des droits qu'il faut respecter pour satisfaire les besoins essentiels de l'être humain. Elles permettraient aussi indirectement de définir les mesures à prendre sur les plans national et international pour mieux protéger ces droits. Par exemple, le Comité pourrait y trouver des raisons suffisantes pour recommander à la Banque mondiale ou au FMI d'inclure, parmi les conditions auxquelles sont subordonnés les prêts à l'ajustement structurel, l'obligation de répartir plus équitablement la propriété des terres agricoles. Mme Taya pense d'ailleurs qu'à défaut de rédiger un protocole facultatif, le Comité devrait inviter la Banque mondiale et le FMI à lui donner leur avis sur la mise en oeuvre de la politique d'ajustement structurel.

28. M. SIMMA se demande comment les participants à la Conférence de Vienne ont pu prier le Comité d'élaborer un protocole facultatif alors qu'un grand nombre de pays en rejettent l'idée même. Quoi qu'il en soit, la paternité de l'idée revient au Comité et il importe que celui-ci reste le moteur de l'élaboration d'un protocole facultatif qui se rapporterait au Pacte. L'organe pourrait peut-être demander à M. Alston de reprendre l'étude qu'il a faite sur la question pour la développer et de soumettre une version révisée au Comité à sa session de mai 1994. Il y aurait plusieurs notions à préciser à ce stade : si un tel protocole facultatif couvrirait le droit au développement, comme Mme Taya vient de le suggérer, il y aurait notamment lieu de déterminer qui pourrait présenter des communications et qui les communications viseraient : la dimension individuelle du droit au développement ayant été reconnue par les participants à la Conférence de Vienne, les communications pourraient émaner de particuliers et viser, entre autres, le gouvernement du pays dont l'auteur est citoyen. Par ailleurs, M. Simma se demande si le Comité ne devrait pas saisir l'occasion de l'élaboration d'un tel protocole pour prétendre jouer un rôle dans la surveillance de l'application du droit au développement. Ce sont là des questions qu'il serait intéressant d'examiner de concert avec le groupe de travail sur le droit au développement qu'a établi la Commission des droits de l'homme.

29 M. TEXIER voudrait savoir ce que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme attend du Comité à ce stade : celui-ci est-il censé trouver des arguments qui militent en faveur de l'élaboration d'un protocole facultatif ou doit-il commencer à en rédiger le texte ? Dans le second cas, il y a lieu de déterminer s'il existe par ailleurs des projets, de quelque source que ce soit, qui pourraient constituer un point de départ, car plusieurs organes des Nations Unies, dont la Commission du droit international ainsi que les milieux universitaires, se sont déjà intéressés à la question. En somme, il ne serait pas bien compliqué de rédiger un texte sur le modèle du Protocole se rapportant aux droits civils et politiques, qui se résume à des règles de procédures concernant la recevabilité et l'examen des communications. Il faudrait aussi déterminer les modalités de rédaction et créer éventuellement une commission à cet effet. M. Texier souhaiterait que le Président fasse le point de la situation.

30. Le PRESIDENT pense qu'il s'agit plutôt d'engager les travaux préparatoires, c'est-à-dire d'approfondir les arguments qui militent pour ou contre l'élaboration d'un protocole et d'étudier plus avant la question des garanties qui pourraient être données aux gouvernements pour les protéger contre les effets excessifs des constatations de l'organe de surveillance. Beaucoup de pays et de particuliers, il est vrai, ont le sentiment que les deux pactes ne seront jamais d'égale valeur tant que le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ne sera pas assorti lui aussi d'une procédure de plainte. C'est sans doute la raison pour laquelle les participants à la Conférence de Vienne ont appuyé en principe l'idée d'élaborer un protocole facultatif se rapportant à ce dernier, mais il ne faut pas négliger pour autant les inquiétudes sérieuses que certains gouvernements ont exprimées au sujet de l'application pratique d'un tel instrument, qui risque de leur imposer des dépenses excessives. Quant aux sources possibles, le Président indique qu'un institut néerlandais des droits de l'homme prévoit d'organiser au début de 1995 une conférence ouverte à la participation de tous pour étudier la question. Enfin, le Président se dit prêt à reprendre l'étude qu'il a faite pour offrir à la Commission des droits de l'homme un point de départ plus solide pour l'examen de la question, ainsi qu'à explorer les questions concrètes de procédure à l'intention du Comité.

31. M. RATTRAY rappelle que le Président a présenté une étude approfondie sur l'élaboration d'un protocole facultatif, qui figure à l'annexe IV du rapport du Comité sur sa septième session (E/1993/22) et qui contient une analyse détaillée des principaux arguments en faveur de l'élaboration d'un protocole ainsi qu'une description de la teneur éventuelle d'un tel instrument.

32. Que les gouvernements approuvent ou non l'idée d'élaborer un protocole, le Comité devra présenter en temps voulu au Conseil économique et social un projet de protocole en lui recommandant de l'envoyer aux Etats parties pour recueillir leurs observations avant d'arrêter la version définitive du texte, qui pourra être ouvert à la signature des Etats selon un mécanisme approprié.

33. M. Rattray estime que le Comité a beaucoup avancé dans la voie de l'élaboration du protocole et que son président, M. Alston, est la personne toute indiquée pour continuer le travail qu'il a commencé.

34. Le PRESIDENT invite les membres du Comité à formuler leurs objections éventuelles à la procédure proposée par M. Rattray.
35. M. ALVAREZ VITA se déclare très satisfait des progrès accomplis dans la voie de l'élaboration du protocole facultatif et propose de soumettre au Président le texte d'un projet qu'il a préparé il y a plusieurs années.
36. Le PRESIDENT accepte d'examiner le projet de M. Alvarez Vita et déclare que s'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Comité a décidé de procéder à l'élaboration du protocole comme il vient d'être indiqué.
37. Il en est ainsi décidé.

Lettres à adresser au Panama et à la République dominicaine

38. M. SIMMA indique qu'une ONG travaillant au Panama vient de lui signaler qu'elle a reçu des informations récentes faisant état d'une aggravation sensible de la situation au Panama dans le domaine du logement. Il conviendrait, à son avis que le Comité attende d'avoir pris connaissance de ces informations avant de rédiger la lettre à envoyer au Panama.
39. Le PRESIDENT accepte la proposition de M. Simma et rappelle que le Comité a demandé au Panama et à la République dominicaine d'envisager d'inviter quelques-uns de ses membres à se rendre dans leur territoire. Ces demandes étant restées sans réponse, il expose brièvement les mesures que le Comité pourrait prendre, à savoir : réitérer ses conclusions antérieures ou cesser d'examiner la question; saisir le Comité des droits de l'homme ou le Conseil économique et social en précisant qu'il a épuisé les moyens à sa disposition; inviter les gouvernements en cause à se présenter devant le Conseil à sa prochaine session; prier le secrétariat de recueillir toutes les informations disponibles sur la question en vue de l'adoption d'observations finales à la prochaine session du Comité.
40. Mme BONOAN-DANDAN est d'avis qu'il conviendrait d'inviter les gouvernements concernés à envoyer des représentants devant le Comité, faute de quoi celui-ci ferait des observations finales sur la base des informations les plus récentes à sa disposition. Elle estime qu'il faut, dans tous les cas, ménager une porte de sortie honorable non seulement pour les gouvernements concernés mais aussi pour le Comité, dont le crédit doit être renforcé vis-à-vis des Etats parties.
41. Le PRESIDENT croit comprendre que Mme Bonoan-Dandan fait sienne la proposition d'inviter les gouvernements à se présenter devant le Comité et de recueillir des renseignements en vue de la formulation éventuelle d'observations finales.
42. M. SIMMA approuve cette proposition et préconise d'envoyer à chacun des deux gouvernements concernés une lettre indiquant les mesures que le Comité envisage de prendre s'il ne reçoit pas de réponse.

43. M. GRISSA pense que le Comité ne peut pas, sauf à créer un précédent fâcheux, se fonder sur des informations fournies par une ONG sans avoir examiné les rapports des Etats concernés. Le Comité devrait, à son avis, insister auprès des Etats en cause pour qu'ils lui soumettent un rapport à partir duquel il engagerait avec eux le dialogue sur la façon dont ils s'acquittent de leurs obligations découlant du Pacte. Les renseignements provenant des ONG ne peuvent avoir qu'un caractère indicatif et complémentaire et le Comité n'a pas à s'ériger en tribunal.

44. M. TEXIER fait l'historique des relations entre le Comité et le Panama et la République dominicaine rappelle, ce faisant, que le Comité a examiné le rapport de la République dominicaine dès sa cinquième session et a demandé, à l'issue de cet examen, au Gouvernement panaméen de lui envoyer un rapport complémentaire pour éclaircir notamment un certain nombre de questions se rapportant à des exclusions forcées qui avaient touché tout un quartier de la capitale. Le rapport du Panama a été examiné à la septième session et ce pays n'a pas répondu aux questions qui lui ont été adressées. Le Comité n'a donc d'autre recours que de demander aux pays concernés de se faire représenter devant lui à sa dixième session, faute de quoi la procédure envisagée devra être appliquée.

45. M. Texier pense, qu'en règle générale, il serait très utile que des membres du Comité puissent se rendre sur le terrain, sur l'invitation des pays concernés, pour recueillir des informations.

46. M. ALVAREZ VITA ne pense pas que le dossier doive être transmis à la Commission des droits de l'homme mais au Conseil économique et social, qui est l'instance supérieure compétente. Il estime que cette affaire revêt une importance extrême étant donné ses rapports avec le projet de protocole facultatif envisagé, car elle serait de nature à donner lieu à des plaintes qui appelleraient des mesures. Il fait observer néanmoins que le débat étant basé sur des informations provenant d'une ONG, dont le Comité n'a pas encore pris connaissance, le Comité devrait agir avec beaucoup de prudence. Il faudrait d'ailleurs continuer d'encourager des ONG qui s'intéressent à d'autres questions que celles du logement, par exemple à la liberté de l'enseignement qui est menacée dans de nombreux pays, à participer aux travaux du Comité.

47. Le PRESIDENT demande s'il peut considérer que le Comité décide d'inviter le Panama et la République dominicaine à se présenter devant lui lors de sa dixième session et de prier le secrétariat de recueillir tous les renseignements pertinents en vue de ladite session.

48. Il en est ainsi décidé.

49. Le PRESIDENT invite le Comité à continuer de débattre des autres questions soulevées par MM. Simma et Alvarez Vita.

50. M. SIMMA précise dans quelles conditions il a reçu des informations selon lesquelles la situation empirerait au Panama dans le secteur du logement. Si elles se révélaient fondées et utiles, ces informations

pourraient être mentionnées dans la lettre que le Comité compte envoyer au Gouvernement panaméen. Bien entendu, il ne saurait être question de juger le gouvernement intéressé sur la base des renseignements en question.

51. Le PRESIDENT rappelle que la pratique du Comité consiste à prendre en considération les informations provenant des ONG et des organes d'information en sus des renseignements fournis par les gouvernements. Néanmoins, le Comité évalue avec soin la qualité et la fiabilité de ces informations avant d'engager toute démarche auprès d'un Etat partie.

52. M. ALVAREZ VITA rappelle qu'il est essentiel que le Comité demande avec insistance aux gouvernements de lui présenter les renseignements voulus. Faute de réaction de leur part, le Comité devrait prendre en considération les informations fournies par les ONG. Il est d'avis que la lettre adressée au Gouvernement panaméen devrait mentionner la participation de l'ONG en cause.

53. Le PRESIDENT dit qu'il soumettra prochainement un projet de lettre au Comité.

Projet de réponse à la lettre de la Mission permanente du Canada  
(M/E/C.12/1993/19)

54. Le PRESIDENT invite les membres à examiner le projet de réponse à la note verbale de la Mission permanente du Canada qu'il a établi (M/E/C.12/1993/19, sans cote en anglais). Le Comité se rappellera que la Mission permanente du Canada avait protesté entre autres choses contre le fait que de larges extraits des observations finales relatives à l'examen du rapport périodique du Canada avaient été cités dans la presse et qu'un membre du Comité avait pu commenter en détail ces observations avant que le Gouvernement canadien ne les ait officiellement reçues. C'est pourquoi, dans le projet de lettre, le Président s'est efforcé de préciser que les observations finales du Comité tombent dans le domaine public dès que le document a été officiellement adopté par les membres et que la procédure n'a pêché que par le retard involontaire mis à transmettre le texte des observations à la Mission permanente du Canada, ce qui aurait dû être fait le jour même de l'adoption de ces observations.

55. M. GRISSA souhaiterait que dans sa réponse, le Président ajoute que les membres du Comité ont le droit de s'exprimer librement sur les observations finales sans pour autant risquer d'être taxés d'ingérence dans les affaires intérieures d'un pays.

56. Le PRESIDENT insiste sur le fait que la Mission permanente du Canada n'a pas trouvé à redire à la teneur des propos du membre du Comité intéressé, sur lesquels elle n'a fait aucun commentaire. Cela étant, il ajoutera une phrase pour préciser que le Comité considère que ses membres sont en droit de prendre la parole sur tout sujet à l'extérieur de l'ONU.

57. M. ALVAREZ VITA approuve cette suggestion. Il estime par ailleurs qu'à la deuxième ligne du quatrième paragraphe, il vaudrait mieux éviter de qualifier les renseignements fournis par le Centre pour les droits de l'homme d'"inexact" et trouver une formule plus diplomatique. Au même paragraphe le

Président s'engage d'une certaine manière à faire adresser par télécopie à la Mission permanente du pays intéressé les observations finales; or, tous les pays n'ont pas de mission permanente.

58. M. SIMMA, précisant que c'est lui qui, à titre personnel, a accordé une entrevue à des organes d'information canadiens, souligne qu'il s'est borné à expliquer la nature et le rôle du Comité et à exposer la procédure suivie dans le cas de tous les pays en insistant sur le fait que le Canada n'avait pas fait l'objet d'un traitement spécial.

59. M. Simma insiste sur le fait que les membres, à titre individuel et non pas au nom du Comité, ont le droit de parler à qui ils veulent. S'agissant de la suggestion de M. Grissa, il est bien évident qu'aucune déclaration concernant les droits de l'homme ne saurait être considérée comme une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat si celui-ci a ratifié le Pacte et s'est ainsi soumis volontairement à la procédure de surveillance de son application. Il est certain que le Canada serait le dernier pays à voir dans une déclaration relative aux droits de l'homme une ingérence dans ses affaires intérieures et il est donc superflu d'en faire état dans la lettre.

60. Le PRESIDENT estime qu'il est effectivement inutile d'entrer dans de telles considérations mais qu'il faut profiter de l'occasion pour affirmer le droit des membres du Comité de s'exprimer à titre individuel sur des questions débattues au sein du Comité. Il propose donc d'ajouter une phrase ainsi conçue : "Le Comité estime que ses membres sont libres d'expliquer la nature et le contenu de son travail aux organes d'information et aux autres parties intéressées et y sont même encouragés, et note que la fourniture de tels renseignements ne saurait être en aucune manière considérée comme inappropriée".

61. Par ailleurs, pour tenir compte de l'objection de M. Alvarez Vita, la première phrase peut être modifiée comme suit : "Les renseignements fournis ... ne reflètent pas la procédure du Comité".

62. Les modifications proposées sont approuvées.

63. Le projet de réponse à la lettre de la Mission permanente du Canada (M/E/C.12/1993/19), tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

Organisation d'un séminaire d'experts sur le rôle de la Banque mondiale dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels

64. Le PRESIDENT informe ensuite le Comité qu'il a pris connaissance d'une lettre adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par la Banque mondiale, qui se déclarait disposée à étudier la question de l'organisation d'un séminaire d'experts sur son propre rôle dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. La Banque mondiale souligne le lien étroit qui existe entre la lutte qu'elle mène contre la pauvreté dans les pays en développement et l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Le Comité devrait saisir cette occasion pour entériner officiellement auprès de la Banque mondiale la proposition de la Commission des droits de l'homme d'organiser ce séminaire et pour faire savoir à la Banque qu'il compte y participer activement.

Choix du thème du prochain débat général

65. Dans le même ordre d'idées, le PRESIDENT appelle l'attention des membres sur le choix du thème du prochain débat général. Etant donné que le Comité se heurte de plus en plus souvent à la difficile question de savoir s'il peut exiger des Etats parties l'adoption de mesures sociales destinées à protéger les secteurs les plus vulnérables de la population contre les effets négatifs des mesures d'ajustement structurel, il propose que le prochain débat général porte sur la question suivante : "Mesures telles que la mise en place de 'filets de protection sociale' en vue de protéger les droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de l'économie de marché, de la libéralisation croissante du commerce international, des marchés de capitaux et du libre mouvement des personnes ". La question est extrêmement complexe et le Comité est probablement le seul organe de l'ONU à être investi d'une certaine autorité pour réclamer la mise en place de filets de protection sociale. Si la proposition était retenue, il serait bon que la Banque mondiale soit représentée lors de cette journée de débat sur la question, à l'issue de laquelle le Comité pourrait rédiger une déclaration qui ait quelque force.

66. M. MARCHAN ROMERO appuie d'autant plus fermement la proposition du Président que le Comité a eu récemment de nombreuses occasions de constater de grandes différences entre la volonté manifestée par les Etats parties d'appliquer le Pacte dans sa lettre et dans son esprit et les conséquences préjudiciables pour la population des mesures d'ajustement structurel. Il importe d'établir un dialogue avec les institutions internationales de crédit, comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, car il est indéniable que, pour l'heure, les pays en transition se trouvent face à un cruel dilemme auquel il n'est pas aisé de trouver une solution.

67. Mme IDER appuie également la proposition et pense que le débat serait plus enrichissant si le Comité disposait d'un rapport analytique et exhaustif sur toutes les difficultés que les pays en développement, mais aussi les pays développés et surtout les pays en transition, connaissent aujourd'hui. Ce rapport pourrait être rédigé par un membre du Comité ou par le secrétariat.

68. M. SIMMA est lui aussi favorable à la proposition. Il souligne toutefois que la question est aussi vaste que complexe et que les membres du Comité auront sans doute besoin de documentation avant de pouvoir y réfléchir. Il ne pense pas qu'un membre du Comité soit en mesure de rédiger un rapport sur la question, mais le secrétariat pourrait rassembler des documents sur la question et les adresser à tous les membres suffisamment longtemps avant la session pour qu'ils puissent se préparer.

69. M. GRISSA dit qu'il faut se garder d'associer systématiquement les programmes d'ajustement structurel avec la Banque mondiale ou le Fonds monétaire international. Il n'est pas de pays, membre ou non de la Banque mondiale, qui n'applique aujourd'hui des mesures d'ajustement structurel, et même si la Banque mondiale ou le Fonds monétaire n'existaient pas, il en serait ainsi. Les organisations financières internationales ne doivent pas être désignées comme les seuls responsables en la matière.

70. Le PRESIDENT répond que le débat général serait axé sur la mise en place de filets de protection sociale. En l'absence d'objections, il considérera que le Comité accepte le thème proposé comme sujet du prochain débat général du Comité.

71. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 heures.

-----